

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents : VOLPOËT Pascal, FILLOD Damien, THEVENIN Alexia, BON Hervé, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, BOECK Stéphane, FAUVEAU Etienne, LEBRETON Pascal, MARANDET Christian, TRIBUT Lisa, MARTINS Marc-Antoine, BETHAZ Christophe

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : THEVENIN Alexia.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux salle polyvalente
2. Acquisition défibrillateur
3. Forêt : état d'assiette 2023
4. Présentation projet centre du village
5. Questions diverses

1. Travaux salle polyvalente

Le plafond de la grande salle polyvalente doit être changé, de nombreuses plaques sont abimées. Le chauffage de cette salle est assuré par des plaques de plafond à rayonnement. Des devis sont présentés au conseil municipal :

- Une solution avec un mode de chauffage à l'identique : pour un montant TTC de 59 947 €
- Une seconde solution avec comme mode de chauffage une pompe à chaleur : 73 866.34 €

Le conseil municipal par 8 voix retient la solution à l'identique avec des dalles chauffantes.

L'éclairage de toute la salle polyvalente est à revoir, pour un passage en led. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ce passage en led, pour un montant de 3 582.66 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au plan de relance ces dépenses.

2. Acquisition défibrillateur

Pour renforcer les moyens de secours, un défibrillateur sera installé sur la Place de la Mairie.

Le conseil municipal adopte la solution de la location pour un coût mensuel de 42.50 €.

Damien FILLOD, Etienne FAUVEAU et Christian MARANDET sont volontaires pour la formation.

3. Forêt : état d'assiette 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Andelot en Montagne d'une surface de 399.284 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12-13-14-17-24-32-33-34 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		13-14-24-32-33-34		Grumes	Petits bois	Bois énergie
							13-14-24-32-33-34	
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			12-13-14-17			Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d’approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu’ils soient conclus par l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l’ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l’identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d’exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l’exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l’ONF en vigueur les produits de faible valeur,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l’affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles.....12-13-14-17-24 (petits bois feuillus) à l’affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l’affouage arrête son règlement, le rôle d’affouage, le montant de la taxe et les délais d’exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. Présentation projet centre du village

Le Maire présente au conseil municipal une esquisse du plan préparé par le cabinet COLIN du centre du village.

Les objectifs de ces travaux :

- Rendre plus agréable le cœur de village
- Assurer une meilleure sécurité

Dans ce projet, une route serait supprimée, celle de derrière la mairie.

Une réunion avec les riverains est prévue pour recueillir leurs avis.

Pour pouvoir continuer sur ce dossier, un relevé topo est nécessaire pour un montant de 5100 €.

Par 13 pour et un contre, le conseil décide de réaliser ce relevé topo.

5. Questions diverses

- Décisions budgétaires modificatives :

Afin de régulariser des écritures budgétaires, il convient de prendre des décisions modificatives :

- Budget général :
En dépense investissement : art 21318 : - 56500
art 238 : + 56500

- Budget forêt :
En dépense de fonctionnement : chapitre 011 : + 12000
chapitre 022 : -12000

A l'unanimité le conseil valide ces décisions modificatives.

- **Mini crèche :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mini crèche dans l'ancien Modern'hotel.

Le montant des travaux est de 300 000 € et la participation de la commune serait d'environ 30 000 €.

- **SICTOM :**

Des changements dans la facturation des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024, la facture sera établie par le SICTOM et ne sera plus appelée avec le foncier bâti.

Afin de réduire les quantités collectées dans le bac gris, la mise en place d'un forfait annuel par contenant et un nombre de levées par an ont été décidés.

La population sera contactée par des agents du SICTOM pour vous apporter toutes les explications nécessaires. Réservez-leur un bon accueil.

- **Illuminations de Noël :**

Afin d'être solidaire des restrictions d'électricité, il est décidé que seul le centre du village serait illuminé.